

NOTE EXPLICATIVE

CERFA n° 13614*01

*Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation
de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées*

Projet : Projet de renouvellement urbain du quartier des Fleurs de Grasse

Commune : Grasse (Alpes-Maritimes – 06)

Pétitionnaire : 3F Sud

Objet de la note : présenter les éléments relatifs aux sites de reproduction et aires de repos concernés par la demande de dérogation ainsi que les mesures prévues pour maintenir les espèces concernées dans un état de conservation favorable.

1. Présentation synthétique du projet

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Fleurs de Grasse comprend notamment la démolition et la réhabilitation de bâtiments existants, la requalification des espaces verts ainsi que la création de logements, commerces et services. Les travaux sont susceptibles d'affecter des habitats d'espèces protégées, en particulier au niveau du bâti, des espaces végétalisés et de certains éléments arborés.

Les inventaires ont notamment mis en évidence l'utilisation du site par plusieurs espèces protégées. Les enjeux les plus importants concernant les habitats de chiroptères portent sur la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi. Le dossier prévoit en conséquence une demande de dérogation au titre de la destruction, de l'altération ou de la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos.

2. Partie B – Sites de reproduction et aires de repos détruits, altérés ou dégradés

Les atteintes concernent principalement les éléments du bâti susceptibles d'être utilisés comme gîtes ou refuges, ainsi que certains habitats terrestres et végétalisés associés au quartier. Les principales catégories concernées sont présentées ci-dessous.

Espèces concernées par la dérogation			
Reptiles			
Reptiles communs (Tarente de Maurétanie, Lézard des murailles)	Arrêté du 19 novembre 2007 – art. 2 et 3	Individus et habitats fonctionnels protégés	Destruction / dérangement d'individus Destruction / altération d'habitats
Orvet de Véronne <i>Anguis veronensis</i>	Arrêté du 19 novembre 2007 – art. 2 et 3	Individus et habitats fonctionnels protégés	Destruction / altération d'habitats
Avifaune			
Avifaune commune protégée du cortège des milieux bâtis (Moineau domestique, Rougequeue noir, Bergeronnette grise, Goéland leucophaée.)	Arrêté du 29 octobre 2019 – art. 3	Individus et habitats fonctionnels protégés	Dérangement Destruction / altération d'habitats

Avifaune commune protégée du cortège des milieux de parcs et jardins <i>(Mésange charbonnière, Mésange huppée Grimpereau des jardins, Fauvette mélanocéphale, Rougegorge familier, Roitelet à triple bandeau, Verdier d'Europe, Fauvette à tête noire, etc.)</i>	Arrêté du 29 octobre 2019 – art. 3	Individus et habitats fonctionnels protégés	Dérangement Destruction / altération d'habitats
Chiroptères			
Chiroptères communs protégés <i>(groupe des Pipistrelles, Vespère de Savi, Sérotine commune, etc.)</i>	Arrêté du 23 avril 2007 – art. 2	Individus et habitats fonctionnels protégés	Capture / destruction / dérangement d'individus Destruction / altération d'habitats
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>			Destruction / altération potentielle d'habitats
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>			Destruction / altération d'habitats
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>			
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>			

Cf. dossier de dérogation joint.

Le dossier identifie également des habitats potentiellement utilisables par d'autres espèces protégées, notamment certains chiroptères et oiseaux. Lorsque l'occupation n'est pas avérée, les possibilités de gîte ou de nidification sont néanmoins prises en compte par les mesures de défavorabilisation, de réduction et de substitution.

3. Partie H – Mesures prévues pour le maintien des espèces dans un état de conservation favorable

Afin de limiter les risques de destruction d'individus et de réduire les effets de la perte ou de l'altération d'habitats, le projet prévoit un ensemble coordonné de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation.

Mesures de réductions en phase chantier	
MR 1	Mesure d'organisation générale via la démarche "chantier à faibles nuisances"
MR 2	Disposition pour limiter le risque de pollution chronique ou accidentelle
MR 3	Réduction de l'emprise des travaux sur le boisement situé au sud de la zone d'étude
MR 4	Conservation et mise en défens des arbres remarquables et leur périmètre proche
MR 5	Phasage des travaux en dehors des périodes de sensibilité de la faune
MR 6	Défavorabilisation du bâti avant le démarrage du chantier
MR 7	Dispositions concernant un abattage des arbres en douceur en dehors des périodes de risques pour les chiroptères et l'avifaune
MR 8	Mise en place de systèmes anti-retours au niveau des cavités et anfractuosités occupées par la faune
MR 9	Sauvetage des individus de chiroptères découverts en phase travaux

MR 10	Précautions lors des travaux de démolition et de rénovation du bâti
MR 11	Débroussaillage et terrassement respectueux de la biodiversité
MR 12	Mise en place d'un gîte de substitution temporaire pour les chiroptères
MR 13	Suppression des pièges à faune en phase travaux
MR 14	Réduction des nuisances sonores et vibratoires en chantier
MR 15	Gestion des Espèces exotiques envahissantes
MR 16	Limitation de l'éclairage en conception et phase travaux
Mesures de réductions en phase d'exploitation	
MR 15	Gestion des Espèces exotiques envahissantes
MR 16	Limitation de l'éclairage en conception et phase travaux
MR 17	Prévention des pièges involontaires et maintien de la perméabilité des aménagements pour la faune sauvage en phase conception, puis exploitation
MR 18	Gestion différenciée des espaces verts du projet en faveur de la biodiversité

Mesures d'accompagnement :

Code mesure	Code THEMA	Intitulé de la mesure
Mesures d'accompagnement		
A1	Code THEMA : A6.1a	Présence d'un écologue sur le lieu du chantier qui peut être mobilisé par l'entreprise de maîtrise d'œuvre
A2	Code THEMA : A3.a	Installation d'abris artificiels pour la faune
A3	Code THEMA : A4.1b	Amélioration des connaissances sur les mesures de recréation de gîtes bâti
A4	Code THEMA : A6.2c	Sensibilisation des futurs occupants aux enjeux écologiques du site

Mesures de compensation :

MC1 : Installation d'abris artificiels pour la faune : Hibernaculums + gîtes artificiels pour chiroptères.

Ces mesures sont complétées par des suivis faunistiques en phase chantier et post-travaux ainsi que par l'établissement de bilans des opérations destinés au maître d'ouvrage et aux services de l'État. Le suivi doit notamment permettre de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures, l'état des aménagements écologiques et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives ou des adaptations de gestion.

Sources : Dossier de demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées – Projet de renouvellement urbain du quartier des Fleurs de Grasse, 3F Sud / Naturalia Environnement, version du 18 septembre 2026 ; CERFA n°13614*01 officiel.